

**Biobor®JF**

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) &amp; 2015/830

**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Désignation Commerciale	Biobor®JF
Nom Commercial	Biobor®JF
Synonymes	Substituted Dioxaborinanes
N° CAS	8063-89-6
No. D'Enregistrement	No registration no. Offered under derogation pursuant to Article 55(1) of regulation (EU) No 528/201

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation Identifiée	Biocide à usage professionnel dans les carburants hydrocarbonés - PT6.
Utilisations Déconseillées	Pas de données disponibles

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fabricant	
Identification de la société	Hammonds Fuel Additives, Inc.
Adresse du Fabricant	6951 W Little York
Code postal	Houston, Texas 77040
Téléphone:	+1 800-548-9166
Fax	Pas connu.
Email	sales@biobor.com
Heures de bureau	Du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 17 h 00 HNE
Fournisseur	
Identification de la société	Hammonds Fuel Additives, Inc.
Adresse du Fournisseur	6951 W Little York
Code postal	Houston, Texas 77040
Téléphone:	+1 800-548-9166
Fax	Pas connu.
Email	sales@biobor.com
Heures de bureau	Du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 17 h 00 HNE

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tél. d'urgence	Within United States; Canada; Puerto Rico; US Virgin Islands: 1-800-255-3924 Outside North America: +1-813-248-0585 (Collect calls accepted)
Contacteur	ChemTel
Centre national de réponse	
Adresse	Centre Antipoisons c/o Hôpital Militaire Reine Astrid Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles
Tél. d'urgence	+32 02 264 96 36

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 3 :Liquide et vapeurs inflammables. Eye Dam. 1 :Provoque de graves lésions des yeux. Repr. 1B :Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
-----------------------------------	--

**Biobor®JF**
**2.2 Éléments d'étiquetage**

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Désignation Commerciale

Biobor®JF

Pictogramme(s) de Danger



GHS02



GHS05



GHS08

Mention(s) d'avertissement

Danger

Mention(s) de Danger

H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
 H360: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Mention(s) de mise en garde

P201: Se procurer les instructions avant utilisation.  
 P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.  
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
 P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
 P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

**2.3 Autres dangers**

Rien de connu.

**2.4 Autres informations**

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**
**3.1 Substances**

NOM	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
2,2'-[(1-méthylpropane-1,3-diyl)bis(oxy)]bis[4-méthyl-1,3,2-dioxaborinane]	2665-13-6	220-198-4	67.6	Flam. Liq. 3 H226 Eye Dam. 1 H318 Repr. 1B H360	GHS02 GHS05 GHS08
2,2'-oxybis[4,4,6-triméthyl-1,3,2-dioxaborinane]	14697-50-8	238-749-2	27.4	Flam. Liq. 3 H226 Eye Dam. 1 H318 Repr. 1B H360	GHS02 GHS05 GHS08

**Biobor®JF**

Low boil point naphtha	64742-89-8	265-192-2	4.5	Flam. Liq. H226 Asp. Tox. 1 H304 Le naphta contient moins de 0,1% de benzène et n'a donc pas besoin d'être classé comme cancérigène ou mutagène.	GHS08
Water - Non-hazardous and other ingredients below reportable levels			.5	Non classé.	Aucun

**3.2 Mélanges**

Non applicable.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours**

Inhalation	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
Contact avec la Peau	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Ingestion	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation cutanée et lésions oculaires.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Traiter symptomatiquement.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'Extinction Appropriés	Utiliser eau pulvérisée, poudre sèche ou dioxyde de carbone pour l'extinction.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à pression

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Liquide et vapeurs inflammables. La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Si cette action ne présente aucun danger, éloigner les conteneurs de la zone d'incendie, sinon exposés au feu, ils risquent d'éclater.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**Biobor®JF****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pratiquer une ventilation adéquate. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque.

. S'assurer du port d'une protection individuelle totale (y compris protection respiratoire) pendant l'enlèvement des déversements.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Les récipients ne doivent être ni percés, ni détruits par incinération, même lorsqu'ils sont vides.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Rien de connu.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

PT-6 Biocide à usage professionnel dans les hydrocarbures.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle**

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail Aucune Limite d'exposition attribuée.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque.  
. Utiliser avec une ventilation, un système d'extraction ou un masque de

**Biobor®JF**

protection. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.

**8.2.2. Équipements de protection individuelle**

Protection des Yeux      Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



Protection de la peau      Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374).



Protection respiratoire      Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.  
Manipulation de quantités plus importantes Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type A (EN14387 ou EN405) peut être approprié.



Risques thermiques      Rien de connu.

**8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement**      Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Liquide. Couleur : Jaune
Odeur	Aromatique
Seuil olfactif	Pas connu.
pH	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	276.11° C
Point d'éclair	40.56° C
taux d'Évaporation	< 1 n-Butyl Acetate = 1
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas connu.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité de vapeur	> 1 Air=1
Masse volumique (g/ml)	Pas connu.
Densité relative	1.05
Solubilité(s)	Solubilité (Eau) : Pas connu. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas connu.
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de Décomposition (° C)	Pas connu.
Viscosité	CST@40° C = 21.31
Propriétés explosives	Pas connu.

**Biobor®JF**

Propriétés comburantes Pas connu.

**9.2 Autres informations**

Aucun.

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité**

Non attribué.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

**10.4 Conditions à éviter**

Éviter tout frottement, étincelle ou autre méthode d'allumage.

**10.5 Matières incompatibles**

Pas connu.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë - Ingestion	Non classé.
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Légèrement irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux. Lapin - Réponse sévère - y compris opacité cornéenne persistante
Données sur la sensibilisation de la peau	Non classé.
Données sur la sensibilisation respiratoire	Non classé
Mutagenicité sur les cellules germinales	Mutation bactérienne in vitro (Salmonella) - négative; Test de mutation génique in vitro (souris) négatif; UDS in vitro (rat) - négatif; Micronoyau in vivo (souris) - négati
Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Rat, pas de toxicité maternelle, toxicité embryonnaire / fœtale avec augmentation de l'incidence des variations et des malformations. NOEL fœtal = 100 mg / kg; Lapin, pas de toxicité maternelle, toxicité embryonnaire / fœtale avec augmentation de l'incidence des variations. NOEL fœtal = 25 mg / kg
L'allaitement	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.

**Biobor®JF****11.2 Autres informations**

Pas connu.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

Toxicité - Invertébrés aquatiques	48 h EC50 = 730 mg/ml; NOEC = 170 mg/ml (Daphnia Magna)
Toxicité - Poissons	96 h LC50 = 79 mg/ml; NOEC = 15 mg/ml (Rainbow Trout)
Toxicité - Algues	Pas de données
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	LC50 > 5620 ppm; no mortality or other observed effects (Northern Bob White)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas connu.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas connu.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas connu.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas connu.

**12.6 Autres effets néfastes**

Pas connu.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Recycler uniquement les emballages complètement vides. Les récipients ne doivent être ni percés, ni détruits par incinération, même lorsqu'ils sont vides. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. NE PAS mettre en décharge. L'élimination normale s'effectue via une incinération réalisée par un spécialiste agréé. Les remettre à une usine agréée de recyclage, de récupération ou d'incinération;. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer dans une décharge appropriée.

**13.2 Autres informations**

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1 Numéro ONU**

N° ONU 1993

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**Biobor®JF**

Nom d'expédition des Nations unies FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (mixed dioxaborinanes, naphtha)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID

Classe ADR/RID	3
Code de classification ADR	F1
Dispositions Spéciales	274 601
Quantités limitées	5 L
Quantités exceptées	E1
Le Code d'Action en cas d'urgence	•3Y
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis	
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	MP19
Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	TP1 TP29
Code des Citernes	LGBF
Dispositions spéciales relatives aux citernes	
Véhicule pour transport citerne	FL
Catégorie de Transport ADR	3
code de restrictions en tunnel	D/E
Dispositions particulières aux forfaits	V12
Dispositions spéciales relatives au transport - Vrac	
Dispositions spéciales relatives au transport - le chargement, le déchargement et la manutention	
Dispositions spéciales relatives au transport - Exploitation	S2
ADR HIN	30
IMDG	
Classe IMDG	3
Dispositions Spéciales	274 601
Quantités limitées	5 L
Quantités exceptées	E1
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis	
Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	TP1 TP29
IMDG EMS	F-E, S-E
Arrimage et Manutention	Catégorie A



**Biobor®JF**

Ségrégation

Polluant Marin

OACI/IATA

IATA Désignation officielle de transport FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (mixed dioxaborinanes, naphtha)

Quantités exceptées E1

Aéronef passager et cargo Quantités Y344

limitées Instructions d'emballage

Aéronef passager et cargo Quantités 10L

limitées Quantité nette maximale

Aéronef passager et cargo Instructions 355

d'emballage

Aéronef passager et cargo Quantité 60L

nette maximale

Aéronef cargo Instructions d'emballage 366

Aéronef cargo Quantité nette maximale 220L

Dispositions Spéciales A3

Code du Guide des mesures d'urgence 3L

(GMU)

Etiquette

Etiquette 3

**14.4 Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Dangers pour l'environnement Non classé comme Polluant Marin.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas connu.

l'utilisateur

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Pas d'information disponible

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation Non indiqué

préoccupantes candidates en vue d'une

autorisation

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation Non indiqué

soumises à autorisation

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de Toxines reproductives: Repr 1B - Borates 2,2'-[(1-méthylpropane-1,3-diyl)bis(oxy)]bis[4-méthyl-1,3,2-dioxaborinane] (2665-13-6), 2,2'-oxybis[4,4,6-triméthyl-1,3,2-dioxaborinane] (14697-50-8)

**Biobor®JF**

certaines substances dangereuses et de  
certains mélanges et articles dangereux

Le plan d'action continu communautaire Non indiqué  
(CoRAP)

Règlement (CE) N° 850/2004 du Non indiqué  
Parlement Européen et du Conseil  
concernant les polluants organiques  
persistants

Règlement (CE) no 1005/2009 du Non indiqué  
Parlement européen et du Conseil  
relatif à des substances qui

appauvrissent la couche d'ozone  
Règlement (CE) N° 649/2012 du Non indiqué  
Parlement Européen et du Conseil  
concernant les exportations et  
importations de produits chimiques  
dangereux

**Règlements nationaux**

Autres Pas connu.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

**LÉGENDE**

Pictogramme(s) de Danger



GHS02



GHS05



GHS08

Classification des dangers

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B

Mention(s) de Danger

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H360: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Mention(s) de mise en garde

P201: Se procurer les instructions avant utilisation.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des  
flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Biobor®JF**

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

## Acronyme

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges

DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)

CE : Communauté Européenne

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

IATA : Association du transport aérien international

GRV : Conteneurs semi-vrac

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG : Code maritime international des produits dangereux

VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)

REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

ONU : Nations Unies

vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

et les sources de données utilisées

pour élaborer la FDS

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Hammonds Fuel Additives, Inc. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Hammonds Fuel Additives, Inc. n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit



**Biobor®JF**

défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.